

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SALANS 39700

L'an deux mille vingt-deux le 9 novembre,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SMAGGHE, Maire.

Présents : Bole Alexandre, Camburet Carine, Coincenot Yves, Garitan Marie-Françoise, Girardot Christiane, Guillemain Annie, Hego Philippe, Migard Patrick, Smaghe Philippe.

Excusés : Bailly-Maître Florian représenté par Coincenot Yves, Chevallier Jérôme, Cheviet Ghislain, Courtois Jennifer, Dupuis Adrien.

Absents :

Secrétaire de séance : Camburet Carine

Rapport CLECT 2022

Composition et rôle de la CLECT :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée des représentants de l'ensemble des communes membres de la CCJN (chaque commune membre de la CCJN est représentée à minima par un membre).

La CLECT se réunit pour évaluer les charges et recettes transférées lors de transferts de compétence ainsi qu'optionnellement lors de la révision libre des AC.

L'intérêt communautaire :

Il n'y a pas eu de modifications de l'intérêt communautaire, depuis le 01/01/2021, pour l'ensemble des compétences concernées de la CCJN (aménagement de l'espace, développement économique...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité.

Approbation méthode dérogatoire calcul des attributions de compensations définitives 2020/2021

Vu le rapport de la CLECT des exercices 2020 et 2021 approuvé à la majorité qualifiée ;
Considérant que le rapport de la CLECT prévoit la méthode dérogatoire en sus de la méthode de droit commun ;

Considérant que le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, la méthode dérogatoire pour le calcul des attributions de compensations définitives de 2020 et 2021 par délibération n° DCC2022_09_142 ;

Il convient que chaque Conseil municipal de chaque commune valide la méthode dérogatoire de calcul des attributions de compensations définitives des exercices 2020 et 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la méthode dérogatoire pour le calcul des attributions de compensations définitives de 2020 et 2021.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Modification statuts CCJN : Restitution de la compétence supplémentaire "création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du Parc de Gendrey / Changement de compétence assainissement des eaux usées

approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes Jura Nord joints en annexe, notamment :

- la restitution aux communes de la compétence supplémentaire « Création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du Parc intercommunal à Gendrey » ;
- le changement de la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » en compétence obligatoire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Affouage et Etat d'Assiette 2023

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir ouï Mr Yves Coincenot 1er adjoint, sur le sujet, le conseil municipal se prononce favorablement sur l'Etat d'Assiette et les coupes de bois à prévoir sur 2023.

Les numéros des parcelles concernées pour l'affouage sont 17a, 18i, & 27i

Les numéros des parcelles concernées par l'Etat d'Assiette sont 17a, 18i, & 27i et chablis.

Adopté à l'unanimité.

Renouvellement contrat PEFC

Le Conseil Municipal, après avoir ouï Monsieur le Maire sur le sujet et en avoir délibéré, autorise celui-ci à renouveler la certification PEFC des bois et forêts de la commune de Salans pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le montant de cette adhésion s'élève à 231,59 euros.

Adopté à l'unanimité.

Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

- ACCA la Diane : 200 € / Adopté à l'unanimité.
- Union Dynamique de Salans : 200 € / Adopté à l'unanimité.
- Club du Chêne de la Farquette : 200 € / Adopté à l'unanimité.
- Comité des fêtes : 300 € / Adopté à l'unanimité.
- Association sportive la Gym : 200 € / Adopté à l'unanimité.
- APE école primaire de Fraisans : 200 € / Adopté à l'unanimité.
- APE école maternelle de Fraisans : 200 € / Adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convention d'utilisation de terrain privé pour retournement de bus sur le hameau de Charchillac

Le Conseil Municipal, après avoir ouï Monsieur le Maire sur le sujet et en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'acte de constitution de droit de jouissance spéciale.

Cet acte a pour objet la constitution par le GAEC Pinard au profit de la commune de Salans d'un droit de jouissance spéciale afin de permettre à ladite commune de réaliser des travaux d'aménagement d'une zone pour le retournement du bus et de procéder aux besoins en ramassage scolaire des enfants du hameau de Charchillac.

Le coût de cet acte est fixé à 1500 euros TTC.

Adopté à l'unanimité

Augmentation charges logements communaux

Le Conseil Municipal, après avoir ouï Monsieur le Maire sur le sujet et en avoir délibéré, décide de donner pouvoir au Maire pour ajuster les charges locatives de chauffage des logements communaux en fonction de la consommation réelle des locataires.

Cette consommation se fera en fonction des compteurs de calories installés à cet effet.

Selon le relevé actuel ces charges seront portées à 80€ à partir de janvier 2023 et régularisées selon les relevés des compteurs en fin d'année civile.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

L'ensemble du Conseil Municipal valide l'entretien du secteur de l'abri bus de la Croix et la taille des frênes implantés sur cette zone.

Le Maire,
Philippe SMAGGHE

